

RAPPORT DE LA CONFERENCE BENELUX – ITEM

« L'AVENIR DU TRAVAIL/TRAVAIL A DOMICILE DANS UNE PERSPECTIVE TRANSFRONTALIERE »

Bruxelles, 13.10.2022



INDEX

Mot de bienvenue par Alain de Muyser	3
Programme	4
Bilan	5
Conclusion : lessons learned	10
Mot de clôture par Frans Weekers	11
Présentations PowerPoint	12
M. Frederik De Wispelaere, KU Leuven	12
Professor Marjon Weerepas, ITEM	24
M. Franz Clément, LISER, Luxemburg	37

MOT DE BIENVENUE



Par Alain de Muyser, Secrétaire général de l'Union Benelux

“

Suite aux polycrises que nous connaissons, mais en particulier l'après-pandémie COVID 19, les actuelles tensions sur le marché du travail et sur l'énergie, ainsi que les fortes tendances inflationnistes dûes à la guerre en Ukraine, nos modes de vie et de travail sont en train de changer.

Nous devons nous préparer à une transition en profondeur vers de nouveaux modèles, de nouvelles formes de travail, mais aussi des questions qui y sont liées, tant sociales que fiscales. Au fond, il s'agit de redéfinir les contours de la notion de « travail », le lieu où il est effectué étant de moins en moins important, le travail devant de plus en plus être considéré comme un ensemble partagé de valeurs communes.

Notre rôle est de veiller à ce que tous ces développements nouveaux respectent nos valeurs et normes, qui placent l'humain au centre de nos préoccupations. Et de faire dans ce sens des propositions à nos décideurs politiques.

Nos réflexions d'aujourd'hui s'intègrent dans une perspective Benelux +, afin d'y englober une vision holistique non seulement des répercussions des nouvelles formes et modes de travail mais aussi pour y englober l'ensemble des régions frontalières qui forment notre bassin de vie transfrontalier naturel.

”

PROGRAMME

Modérateur : M. Martin Unfried, ITEM

- 12:00** Accueil des participants
- 12:30** Déjeuner
- 13:30** Mot de bienvenue par **M. Alain de Muysers**, Secrétaire général de l'Union Benelux
- 13:35** Introduction par **Prof. Anouk Bollen**, Directeur, ITEM : Le nouveau monde du travail : mobilité accrue, autres formes de travail, autres façons de travailler.
- 13:45** Tendances de la mobilité et chiffres sur le télétravail - **M. Frederic De Wispelaere**
- 14:15** Bref état des lieux multilatéral :
UE (Commission administrative), OCDE, ELA, CESE par le **Prof. Marjon Weerepas** de ITEM
- 14:30** État des lieux et expériences dans les différentes régions frontalières :
- **M. Franz Clément**, LISER, Luxembourg
- **Mme. Heike Xhonneux**, Grensinfopunkt Aachen-Eurode
- **Mme. Pascale Pechholt**, Grensinfopunt Maastricht
- **M. Julien Dauer**, Directeur Frontaliers Grand Est
- **M. Michael Großer**, Infobest Kehl/Strasbourg
- **M. Jos Poukens**, CSC, Syndicat belge
- 15:30** *Pause*
- 15:45** *Discussion : que peut-on retenir, y a-t-il des points communs ?
Qui peut / doit faire quoi ?*
Panel :
- **M. Jeroen Lenaers**, MEP NL (message vidéo)
- **M. Pascal Arimont**, MEP BE
- **Mme Patricia Creutz**, présidente du Parlement Benelux
- 16:15** Conclusions par le centre d'expertise ITEM et clôture par **M. Frans Weekers**, Secrétaire général adjoint de l'Union Benelux

BILAN

m. drs. P.J.T. (Pim) Mertens, coordinateur scientifique au Centre d'expertise ITEM / lié en tant que doctorant à l'Université de Maastricht (pim.mertens@maastrichtuniversity.nl)

S.P.M. (Sander) Kramer LL.M., lié en tant que chercheur au Centre d'expertise ITEM / Université de Maastricht (sander.kramer@maastrichtuniversity.nl)

Le 13 octobre dernier s'est tenue la conférence Union Benelux-ITEM sur le thème de l'avenir du télétravail dans une perspective transfrontalière. À cette occasion, l'accent a été mis sur l'état actuel de la situation, les expériences vécues dans les différentes régions frontalières du Benelux-plus et les enseignements à en tirer. Avec l'aide d'une combinaison d'expériences issues de la science, de la pratique et de la dimension politique, la problématique a été définie plus précisément et des pistes de solutions ont été recherchées. La conférence s'articulait notamment sur la question de savoir ce que l'Union européenne et l'Union Benelux peuvent faire dans ce cadre.



Introduction, par Professor Anouk Bollen, Directeur, ITEM

Le 13 octobre dernier s'est tenue la conférence Union Benelux-ITEM sur le thème de l'avenir du télétravail dans une perspective transfrontalière. À cette occasion, l'accent a été mis sur l'état actuel de la situation, les expériences vécues dans les différentes régions frontalières du Benelux-plus et les enseignements à en tirer. Avec l'aide d'une combinaison d'expériences issues de la science, de la pratique et de la dimension politique, la problématique a été définie plus précisément et des pistes de solutions ont été recherchées. La conférence s'articulait notamment sur la question de savoir ce que l'Union européenne et l'Union Benelux peuvent faire dans ce cadre.

Force est malheureusement de constater que comme le Covid joue désormais un rôle moins important dans notre vie quotidienne, le recul de la maladie est utilisé comme un argument politique pour retomber dans les vieux travers et habitudes (pré-covid). La justification - la pandémie - pour l'octroi d'exceptions (y compris dans les domaines de la fiscalité et de la sécurité sociale) n'aurait ainsi plus lieu d'être. Au vu des conséquences majeures du télétravail (transfrontalier) et du retour à l'ancien système, il ne faudrait cependant pas supprimer les exceptions.

Dans cette optique, il convient de rechercher des arguments/justifications pour justifier cette nouvelle forme de travail et adapter les lois et règlements à cette nouvelle réalité.



Tendances en matière de mobilité et chiffres relatifs au télétravail, par M. Frederic De Wispelaere

Les données déjà collectées, notamment au niveau d'Eurostat - données mises en évidence par Frederic De Wispelaere - montrent également que le travail (transfrontalier) est désormais bien établi. Ainsi, 2 millions de personnes dans l'UE vivent dans un pays autre que celui où elles travaillent. Ces personnes sont donc qualifiées de travailleurs mobiles, indépendamment du fait qu'elles soient qualifiées de *travailleurs transfrontaliers* ou de *travailleurs frontaliers*. En termes relatifs, cela concerne moins de 1 % du total des travailleurs européens. Néanmoins, en plus des disparités des situations personnelles, il existe d'importantes différences régionales.

Au niveau européen, les flux sortants de travailleurs mobiles se concentrent particulièrement en Allemagne, en France et en Pologne ; les flux entrants sont dirigés vers l'Allemagne, la Suisse et le Luxembourg. Plus spécifiquement au niveau du Benelux, des données récentes sont également disponibles sur la mobilité des travailleurs (toutes les données concernent 2021). En ce qui concerne la Belgique, la majeure partie des travailleurs entrants provient de la France (+/- 38 000) ; Le Luxembourg attire quant à lui la plus grande part des travailleurs sortants belges (+/- 46 000). Au total, la Belgique compte plus de travailleurs sortants (+/- 88.000 personnes) que de travailleurs entrants (+/- 52.000 personnes). En ce qui concerne les Pays-Bas, +/- 39.000 travailleurs entrants viennent de Belgique et +/- 41.000 d'Allemagne. +/- 7 500 travailleurs sortants des Pays-Bas vont spécifiquement vers le Land allemand de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. La situation néerlandaise se caractérise par un nombre plus élevé de travailleurs entrants que de travailleurs sortants. Le Luxembourg fait figure d'exception en ce qui concerne le nombre de travailleurs entrants. 212.000 travailleurs au Luxembourg (soit 46 % de la population active) viennent de l'étranger, notamment de Belgique, de France et d'Allemagne.

En ce qui concerne la répartition sectorielle, on peut identifier un profil différent parmi les travailleurs transfrontaliers concernés par rapport au profil du marché du travail national (interne). Dans l'ensemble, on constate une surreprésentation des travailleurs frontaliers dans les secteurs de la construction et de l'industrie. Les travailleurs de ces secteurs sont particulièrement mobiles. C'est notamment le cas de la Pologne vers l'Allemagne, la France et le Luxembourg. Cette répartition sectorielle doit également être prise en compte dans la recherche d'une solution possible, à savoir qu'il faut se demander où le bât blesse le plus.

En ce qui concerne l'étendue et le profil du télétravail, on peut observer des tendances intéressantes qui permettent de préciser la discussion sur les questions liées au télétravail. L'enquête sur les forces de travail - menée par Eurostat - montre que depuis la pandémie de Covid, le nombre de télétravailleurs habituels est passé de 5 à 13 %.¹ Néanmoins, il apparaît qu'un grand groupe de travailleurs ne travaille jamais à domicile (76 % en 2021). Toutefois, ces données ne réduisent en rien la pertinence de la question pour l'Union Benelux, car dans les pays du Benelux, un pourcentage beaucoup plus élevé de travailleurs travaillent habituellement à domicile par rapport à la moyenne de l'UE. À titre d'exemple, dans une comparaison par pays, les pays du Benelux se trouvent à droite (environ un quart de télétravailleurs habituels). Pour l'Union Benelux, la question est donc plus importante en termes quantitatifs.

En ce qui concerne le télétravail des travailleurs frontaliers, aucune donnée spécifique n'est malheureusement disponible pour l'Union Benelux. Toutefois, d'après les données européennes présentées, force est de constater que le nombre de travailleurs frontaliers qui travaillent habituellement à domicile est passé de 2 % avant Covid à 12 % en 2021. Par rapport au groupe total des travailleurs frontaliers, il s'agit d'une augmentation significative. Ces données fournissent une base pour une discussion plus approfondie, identifiant un large groupe de télétravailleurs frontaliers, en particulier pour les pays suivants : Allemagne, France, Autriche et Belgique.

Globalement, nous observons une forte concentration de travailleurs frontaliers dans certains pays, régions et secteurs. Cependant, le télétravail n'est pas devenu subitement la règle après avoir été une exception, mais une forte augmentation a malgré tout été constatée depuis la pandémie de Covid. En ce qui concerne le télétravail des travailleurs frontaliers, nous constatons également une forte augmentation, mais avec de fortes différences entre les pays et les secteurs. Au sein du Benelux, le travailleur frontalier en télétravail semble devenir une nouvelle réalité. Une raison suffisante pour faire toute la clarté au niveau législatif.

¹ Voir [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Labour_force_survey_\(LFS\)/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Labour_force_survey_(LFS)/fr).

Bref état des lieux du multilatéral : fiscalité et sécurité sociale, par Professor Marjon Weerepas, ITEM



ITEM vise à traduire la recherche fondamentale en fonction des besoins existants dans la société. Un exemple en est l'étude « Grenseffectenrapportage 2021 » qui s'est penchée sur les conséquences - en termes de fiscalité et de sécurité sociale - du télétravail transfrontalier.² Ce faisant, ITEM répond à un besoin et fournit des arguments expliquant pourquoi la question du télétravail mérite qu'on y accorde une attention soutenue. Les calculs dans ce cadre ont montré une image très contrastée en termes de revenu net pour le travailleur, ainsi que de charges salariales pour l'employeur. Le résultat peut être tant négatif que positif. Maintenant qu'un certain nombre d'autorisations temporaires et de dispositions transitoires ont été appliquées ces dernières années, il est temps de faire le point. Le Prof. dr. Marjon Weerepas a fait le bilan.

Ainsi, le Parlement du Benelux a publié une recommandation invitant les gouvernements nationaux à étudier et à préconiser une politique harmonisée concernant le statut fiscal et social des travailleurs frontaliers au sein du Benelux.³ Il plaide également en faveur de l'autorisation, au niveau du Benelux, de 48 jours de télétravail par an (généralement 1 jour par semaine) sans incidence sur la fiscalité et la sécurité sociale.

Au niveau de l'UE, la Commission administrative a décidé le 14 juin 2022 de poursuivre la « politique no impact » en matière de sécurité sociale pour les travailleurs frontaliers jusqu'à la fin de 2022.⁴ Techniquement, il ne s'agit pas d'une extension de ce qui existait précédemment, mais la pratique est la même : les travailleurs qui travaillent à domicile plus de 25 % du temps ne seront pas confrontés à un glissement de la sécurité sociale avant la fin de 2022. Il convient de noter que la « neutralité » fiscale a pris fin le 1^{er} juillet de cette année, de sorte qu'un *salary split* a de nouveau lieu à partir de cette date. Au niveau international, l'OCDE a également proposé des mesures fiscales dans le cadre de la pandémie de Covid.⁵

En outre, la Commission européenne a attiré l'attention, dans son *rapport annuel sur la fiscalité*, sur le fait que de nombreux États membres utilisent des critères différents pour déterminer la résidence fiscale.⁶ Certains États membres ont prévu des exceptions à ce principe de résidence dans les conventions fiscales bilatérales, selon lesquelles un certain nombre de jours d'absence du lieu de travail habituel dans l'autre État membre n'entraîne pas de transfert des droits d'imposition. Les traités entre le Luxembourg et ses voisins (Allemagne, France et Belgique) contiennent de telles *limites de minimis*, qui vont de 19 jours par an (avec l'Allemagne) à 34 jours par an (avec la Belgique et la France). Pour autant que nous le sachions, aucune mesure - axée sur la problématique du télétravail - n'a été incluse dans la convention fiscale nouvellement négociée entre les Pays-Bas et la Belgique. Les possibilités en la matière entre les Pays-Bas et l'Allemagne sont à l'étude.

² Voir à cet effet le « Grenseffectenrapportage 2021 » ITEM : Marjon Weerepas, Pim Mertens, Martin Unfried, ITEM Border Impact Assessment Dossier 2 : Analyse d'impact sur l'avenir du télétravail pour les travailleurs frontaliers après la COVID-19 & M.J.G.A.M. Weerepas, « Grenswerkers na de crisis: aanpassing regelgeving vereist? » (Les travailleurs transfrontaliers après la crise : un ajustement réglementaire nécessaire ?), *Vakblad Grensoverschrijdend Werken* 2022/43.

³ Voir <https://www.beneluxparl.eu/wp-content/uploads/2021/04/BNL920-2.pdf>.

⁴ AC 125/22REV2: Guidance Note on telework.

⁵ Voir <https://www.oecd.org/tax/treaties/guidance-tax-treaties-and-the-impact-of-the-covid-19-crisis.htm>; <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/tax-administration-towards-sustainable-remote-working-in-a-post-covid-19-environment-fdc0844d/>; <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/teleworking-in-the-covid-19-pandemic-trends-and-prospects-72a416b6/>.

⁶ https://taxation-customs.ec.europa.eu/news/annual-report-taxation-2022-crises-still-looming-europe-should-prepare-future-tax-2022-06-28_en.

Le Comité économique et social européen a également émis un avis le 13 juillet 2022 (ECO 585) dans lequel il estime que les règles fiscales applicables aux personnes physiques pourraient devoir être adaptées afin d'en faciliter le respect. En outre, la Commission européenne devrait étudier dans quelle mesure un guichet unique pourrait être mis en place. En cas de création de ce guichet, l'employeur déclarerait le nombre de jours de télétravail de ses travailleurs, après quoi l'administration fiscale détermine où les salaires des travailleurs concernés sont imposables.

Les solutions possibles proposées lors de la conférence comprennent l'inclusion d'un seuil de télétravail dans les conventions fiscales, le relèvement du seuil de travail substantiel (pour la sécurité sociale) de 25 à 40 % et l'utilisation de l'art. 8 alinéa 2 ou l'art. 16 alinéa 1 du règlement 883/2004, comme cela a également été appliqué aux marins du Rhin en tant que groupe spécial de travailleurs frontaliers. Toutefois, la recherche d'une solution est liée à un certain nombre de conditions préalables : une définition claire du travail à domicile/télétravail ; la coopération entre les autorités nationales ; une coordination aussi poussée que possible entre la fiscalité et la sécurité sociale ; la prise en compte des implications pour le droit du travail et la garantie de la sécurité juridique pour les travailleurs et les employeurs.

Appel commun : le travail à domicile s'est durablement installé et mérite une attention soutenue

Les expériences pratiques sur les questions de travail à domicile transfrontalier ont été partagées à partir des différentes régions frontalières en Belgique, en Allemagne, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suisse. Pour l'ensemble de ces régions, l'absence de définition du télétravail apparaît comme une lacune. Par exemple, le fait d'assister à cette conférence est-il considéré comme un travail à domicile ? L'incertitude qui entoure cette question ne fait que renforcer son importance.



d.g.à.d. top : **M. Jos Poukens**, ACV Vakbond, België, **M. Martin Unfried**, ITEM (modérateur), **Mme. Heike Xhonneux**, Grensinfopunkt Aachen-Eurode

fond : **M. Michael Großer**, Infobest Kehl/Strasbourg, **M. Julien Dauer**, Directeur de Frontaliers Grand Est
Mme. Pascale Pechholt, Grensinfopunt Maastricht, **M. Franz Clément**, LISER, Luxembourg

Alors que le télétravail transfrontalier n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante avant la pandémie - notamment en raison de ses implications en matière de fiscalité et de sécurité sociale - la question prend aujourd'hui de l'ampleur, entre autres parce qu'elle se mêle à d'autres crises. Ces crises semblent donc influencer durablement la nouvelle réalité. Les bureaux - même dans les régions frontalières - sont partiellement fermés en raison des prix élevés de l'énergie. Le travail à domicile semble être une solution évidente, car il permet de réduire les embouteillages et les prix élevés du carburant encouragent le travail à domicile.

Au vu de ces évolutions, le travail à domicile semble s'être durablement installé, et d'autres crises jouent manifestement le rôle de catalyseurs. À la lumière de la problématique du travail à domicile, l'urgence de la mise en place d'un lien entre la fiscalité, la sécurité sociale et le droit du travail s'est également manifestée dans les régions frontalières.

L'incertitude permanente concernant le statut juridique des travailleurs frontaliers à domicile a également entraîné une inégalité de traitement latente entre collègues sur le lieu de travail dans les régions frontalières. Les conséquences de cette situation sont devenues de plus en plus évidentes dans les régions frontalières. En effet, les employeurs hésitent à embaucher des travailleurs de l'autre côté de la frontière en raison d'obstacles administratifs ou de coûts imprévisibles (élevés) pour l'employeur. Cela rend l'Eurorégion moins attrayante en tant que marché du travail. D'autre part, les travailleurs frontaliers sont moins satisfaits, voire quittent leur emploi en raison de l'incertitude. Cette incertitude concernant le statut juridique entraîne également une demande d'informations plus claires et précises à l'égard du travailleur et de l'employeur et une plus grande visibilité des effets sur le revenu des travailleurs transfrontaliers. En effet, force est de constater que le nombre de questions relatives au travail à domicile s'élève à plusieurs milliers pour cette seule année. Toutefois, nous ne pouvons pas supposer que les travailleurs frontaliers et leurs employeurs connaissent toutes les implications du travail à domicile. En effet, comme les employeurs ne comprennent pas toujours parfaitement les règles applicables, des erreurs sont commises. Pour améliorer la fourniture d'informations, les points d'information devraient également recevoir des informations actualisées plus précises et plus rapides de la part des pouvoirs publics. Un dénominateur commun semble être qu'une solution devrait être envisagée à partir de l'endroit où le problème a pris naissance, c'est-à-dire le travail frontalier, et abandonner l'ambition de vouloir ratisser plus large.



Panel Europees en Benelux Parlement
d.g.à.d. **Mme. Patricia Creutz**, présidente du Parlement Benelux, **M. Martin Unfried**, ITEM
(modérateur), **M. Pascal Arimont**, MEP BE



M. Jeroen Lenaers, MEP NL
([message vidéo](#))

CONCLUSION: LESSONS LEARNED

La principale conclusion largement soutenue lors de la conférence était qu'il ne fallait pas retomber dans l'ancien régime (pré-Covid). Le Covid a fait office de catalyseur et mis en exergue les problèmes (déjà existants) méconnus du travail à domicile transfrontalier, qui sont également dans une large mesure similaires dans les différentes régions frontalières. La révision du règlement 883/2004 est déjà en cours de négociation, mais le télétravail n'en fait pas partie. L'ajout de cet aspect aux négociations actuelles est jugé difficile. En matière de fiscalité, la rigidité des États membres a souvent fait obstacle aux avancées. En outre, les ministères nationaux semblent réticents à fournir des informations, alors que la fiscalité devrait être abordée de manière transparente. La Commission européenne semble être encore plus réticente à cet égard, sans aucun sentiment d'urgence.

Du côté de l'Union Benelux, les problématiques et les souhaits abordés figurent en bonne place dans l'agenda. Les statistiques pour les pays du Benelux confirment ce sentiment d'urgence. Comme le temps presse et que cette thématique appelle une préparation approfondie, entre autres, aux nouvelles formes de travail - y compris les questions connexes de fiscalité et de sécurité sociale - l'objectif est de parvenir à des recommandations en matière de politique, notamment pour les pays du Benelux. Le rapprochement des domaines de la sécurité sociale et de la fiscalité par le biais de groupes de travail Benelux est une des actions concrètes à cette fin. Au Benelux, par exemple, une consultation sur les aspects fiscaux vient d'être lancée et des liens sont établis avec la sécurité sociale. Il s'agit, par exemple, d'encourager la Commission européenne à apporter des modifications (par exemple, en relevant le seuil de 25 à 40 %). Toutefois, si cela ne s'avère pas possible à court terme, l'Union Benelux peut et doit anticiper et les pays du Benelux doivent prendre l'initiative : comme un laboratoire pour l'Europe. À cet effet, l'article 16, par exemple, devrait être examiné de près ; il ne devrait pas y avoir d'arbitraire mais de la clarté. Tant le Secrétariat de l'Union Benelux que le Parlement Benelux sont conscients de la nécessité d'agir et de trouver des solutions concrètes, et l'Union Benelux doit continuer à œuvrer en faveur d'un cadre offrant des certitudes. Cette conférence est une première étape, qui alimentera les discussions ultérieures avec les groupes de travail du Benelux sur la fiscalité et les affaires sociales.

MOTS DE CLÔTURE



Monsieur Frans Weekers, Secrétaire général adjoint de l'Union Benelux, a conclu la conférence avec les mots :

“

Une des fonctions essentielles du Benelux est de pouvoir, au-delà des mesures prises au niveau national ou européen, être une plus-value pour nos pays, et inciter une réflexion transfrontalière concrète sur les sujets d'actualité, comme ce fut le cas aujourd'hui.

De par son rôle de forum neutre et de plateforme d'échanges permettant de rassembler les personnes adéquates, que ce soit au niveau politique ou des experts des pays, le Benelux souhaite aider à attirer l'attention sur les défis que représente le télétravail transfrontalier et l'urgence qui y est liée.

Notre objectif commun est de pas s'enliser dans des intentions, mais de trouver des solutions concrètes pour les travailleurs frontaliers ; le Benelux entend maintenir la question du télétravail parmi ses priorités, unir ses forces au sein de l'Union européenne, et sensibiliser les citoyens aux effets fiscaux et sociaux qui en découlent.

Pour ce faire, il faudra dépasser la mentalité traditionnelle pour enfin adopter pleinement les nouveaux développements en matière de travail.

Enfin, si des solutions peinent à être trouvées au niveau de l'Union européenne, le Benelux pourrait être l'enceinte adéquate pour prendre de l'avance en la matière.

”

PRÉSENTATION POWERPOINT

M. Frederik De Wispelaere, KU Leuven

Grensarbeid en telewerk in beeld

Frederic De Wispelaere
HIVA – KU Leuven

BENELUX - ITEM Conferentie

*De toekomst van (thuis)werken vanuit grensoverschrijdend
perspectief*

13 oktober 2022

1

Inhoud

1. Omvang en profiel van **grensarbeid**
2. Omvang en profiel van **telewerk**
3. Omvang van **telewerkende grensarbeiders**

2

Grensarbeid in de EU, met een focus op de BENELUX

3

Omvang van grensarbeid in de EU/EFTA

Werkland ≠ Woonland

± 2 miljoen personen in de EU
< 1% van de totale tewerkstelling in de EU

Hoofdzakelijk vanuit

Frankrijk, Duitsland en Polen

Hoofdzakelijk richting

Duitsland, Zwitserland en Luxemburg

Bron: Eurostat – LFS data

4

Omvang van grensarbeid in de BENELUX

Vanuit en richting België

Het aantal grensarbeiders op 30 juni 2021

Provincie	Inkomende grensarbeiders					Uitgaande grensarbeiders				
	Luxemburg	Frankrijk	Duitsland	Nederland	Totaal	Luxemburg	Frankrijk	Duitsland	Nederland	Totaal
Antwerpen	311	159	137	4.828	5.155	285	39	122	8.229	8.675
Brussel	90	637	87	388	1.202	218	206	81	175	680
Vlaams Brabant	5	40	44	130	219	236	62	83	345	726
Waals Brabant	5	121	3	6	135	326	69	13	17	425
West-Vlaanderen	13	5.761	25	751	6.550	106	831	35	357	1.329
Oost-Vlaanderen	10	186	39	4.003	4.238	135	105	52	1.307	1.599
Henegouwen	62	22.570	10	35	22.677	332	6.563	22	14	6.931
Luik	66	428	590	106	1.190	8.287	103	6.098	988	15.476
Limburg	7	259	145	2.162	2.573	147	7	226	15.129	15.509
Luxemburg	285	6.243	5	4	6.537	35.113	220	8	21	35.362
Namen	23	1.579	6	1	1.609	1.026	215	7	13	1.261
Totaal	597	37.983	1.091	12.414	52.085	46.211	8.420	6.747	26.595	87.973

Bron: https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/statistieken_grensarbeiders_2021.pdf

5

Omvang van grensarbeid in de BENELUX

Vanuit en richting Nederland

Inkomende grensarbeiders		Uitgaande grensarbeiders	
Vanuit	Aantal	Richting	Aantal
België	39 580	Noordrijn-Westfalen	7 490
Duitsland	41 680	Nedersaksen	1 200

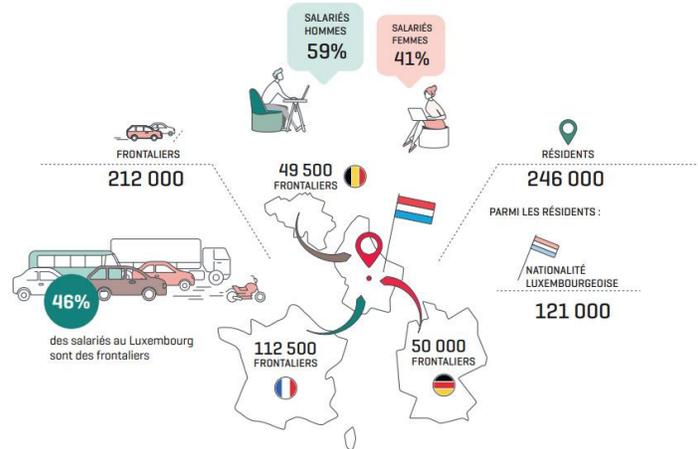
Bron: <https://opendata.grensdata.eu/#/InterReg/nl/>

6

Omvang van grensarbeid in de BENELUX

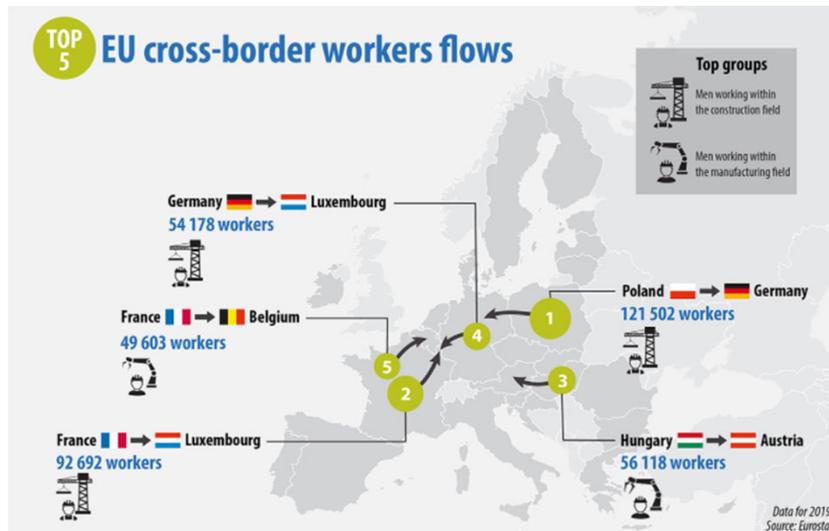
Richting Luxemburg

En 2021, 458 000 salariés ont travaillé au Luxembourg



Bron: <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/regards/2022/regards-03-22.pdf>

Profiel van grensarbeid naar sector in de EU



Bron: <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/digpub/eumove/bloc-2c.html?lang=en>

Profiel van grensarbeid naar sector in Luxemburg

Sector	Local workers - LU citizens		Local workers - non-LU citizens		Frontier workers from Germany		Frontier workers from Belgium		Frontier workers from France	
	Number	% in total column	Number	% in total column	Number	% in total column	Number	% in total column	Number	% in total column
A - Agriculture	440	0.4%	620	0.5%	210	0.4%	220	0.5%	90	0.1%
B - Mining and quarrying	40	0.0%	80	0.1%	40	0.1%	20	0.0%	100	0.1%
C - Manufacturing	3,900	3.2%	5,880	4.6%	5,850	11.7%	4,410	9.0%	11,280	10.4%
D - Electricity and gas supply	1,050	0.9%	200	0.2%	200	0.4%	90	0.2%	190	0.2%
E - Water supply; waste management	730	0.6%	240	0.2%	230	0.5%	80	0.2%	600	0.6%
F - Construction	4,600	3.8%	16,820	13.0%	8,720	17.5%	6,340	13.0%	13,330	12.3%
G - Wholesale and retail trade	9,570	7.8%	11,180	8.7%	5,960	11.9%	7,740	15.8%	17,100	15.7%
H - Transporting	7,570	6.2%	9,190	7.1%	4,800	9.6%	4,290	8.8%	5,370	4.9%
I - Accommodation and food service activities	2,170	1.8%	9,730	7.5%	780	1.6%	1,270	2.6%	5,320	4.9%
J - Information and communication	4,040	3.3%	5,870	4.5%	1,570	3.1%	3,180	6.5%	6,360	5.8%
K - Financial and insurance activities	9,350	7.6%	17,390	13.5%	6,770	13.6%	5,850	12.0%	11,610	10.7%
L - Real estate activities	1,070	0.9%	1,140	0.9%	190	0.4%	260	0.5%	680	0.6%
M - Professional, scientific and technical activities	6,390	5.2%	15,760	12.2%	4,480	9.0%	6,560	13.4%	10,070	9.3%
N - Administrative and support service activities	2,690	2.2%	11,830	9.2%	1,510	3.0%	2,800	5.7%	14,550	13.4%
O - Public administration	44,340	36.2%	3,560	2.8%	1,650	3.3%	690	1.4%	980	0.9%
P - Education	1,590	1.3%	2,210	1.7%	490	1.0%	350	0.7%	840	0.8%
Q - Human health and social work activities	18,180	14.8%	8,400	6.5%	5,360	10.7%	3,750	7.7%	7,700	7.1%
R - Arts	900	0.7%	680	0.5%	280	0.6%	150	0.3%	480	0.4%
S - Other services	2,460	2.0%	1,960	1.5%	440	0.9%	500	1.0%	1,340	1.2%
T - Activities of households as employers	680	0.6%	4,450	3.4%	220	0.4%	150	0.3%	430	0.4%
U - Activities of extraterritorial organisations and bodies	130	0.1%	420	0.3%	30	0.1%	60	0.1%	170	0.2%
Unknown	720	0.6%	1,550	1.2%	120	0.2%	110	0.2%	170	0.2%
Total	122,610	100%	129,160	100%	49,900	100%	48,870	100%	108,760	100%

Bron: <https://adem.public.lu/fr/marche-emploi-luxembourg/faits-et-chiffres/statistiques/igs/Tableaux-interactifs-stock-emploi.html>

9

KU LEUVEN HVA

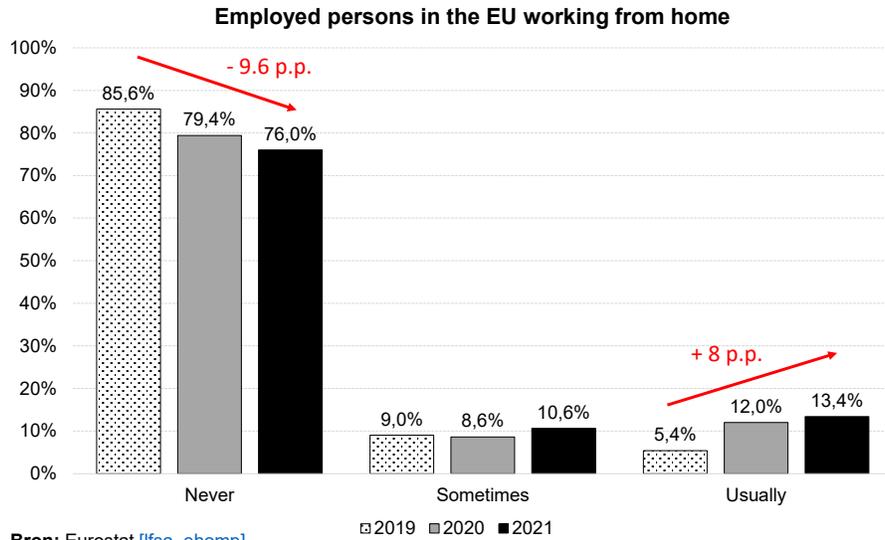
9

Telewerk in de EU, met een focus op de BENELUX

KU LEUVEN HVA

10

Omvang en evolutie van telewerk in de EU



11

KU LEUVEN HVA

11

Evolutie van telewerk in de BENELUX

	2019			2020			2021		
	Never	Sometimes	Usually	Never	Sometimes	Usually	Never	Sometimes	Usually
EU-27	85.6 %	9.0 %	5.4 %	79.4 %	8.6 %	12.0 %	76.0 %	10.6 %	13.4 %
Belgium	75.3 %	17.7 %	6.9 %	66.3 %	16.5 %	17.2 %	60.2 %	13.7 %	26.2 %
Luxembourg	66.9 %	21.5 %	11.6 %	52.4 %	24.4 %	23.1 %	54.9 %	17.0 %	28.1 %
Netherlands	62.9 %	23.0 %	14.1 %	59.8 %	22.3 %	17.8 %	46.1 %	31.3 %	22.5 %

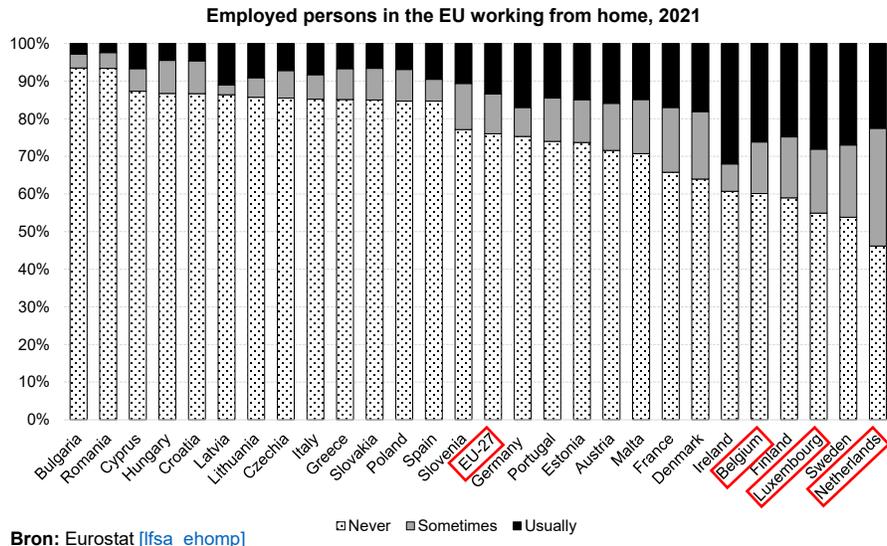
Bron: Eurostat [\[fisa_ehomp\]](#)

12

KU LEUVEN HVA

12

Omvang van telewerk in de EU

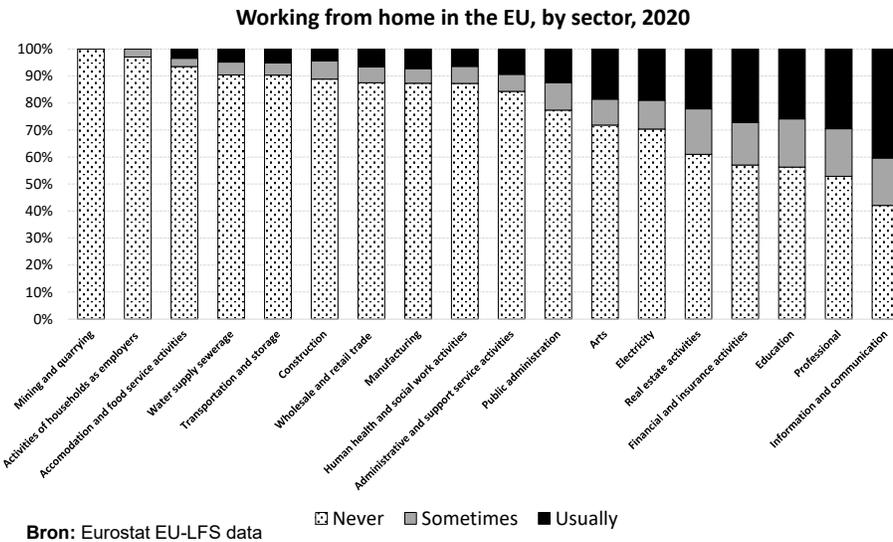


13

KU LEUVEN HVA

13

Profiel van telewerk naar sector in de EU



14

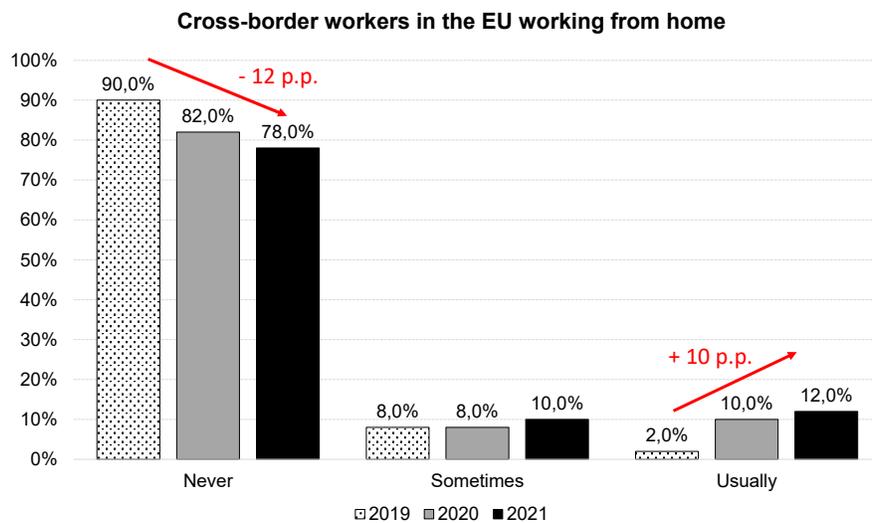
KU LEUVEN HVA

14

Telewerkende grensarbeiders in de EU, met een focus op de BENELUX

15

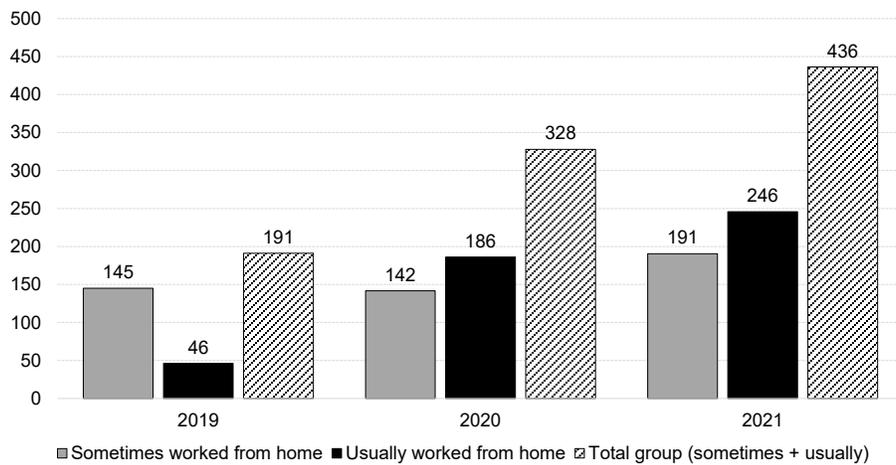
Omvang en evolutie van telewerkende grensarbeiders in de EU



16

Omvang van telewerkende grensarbeiders in de EU

Estimated number of cross-border workers in the EU working from home (in ,000)



Bron: Eurostat EU-LFS data

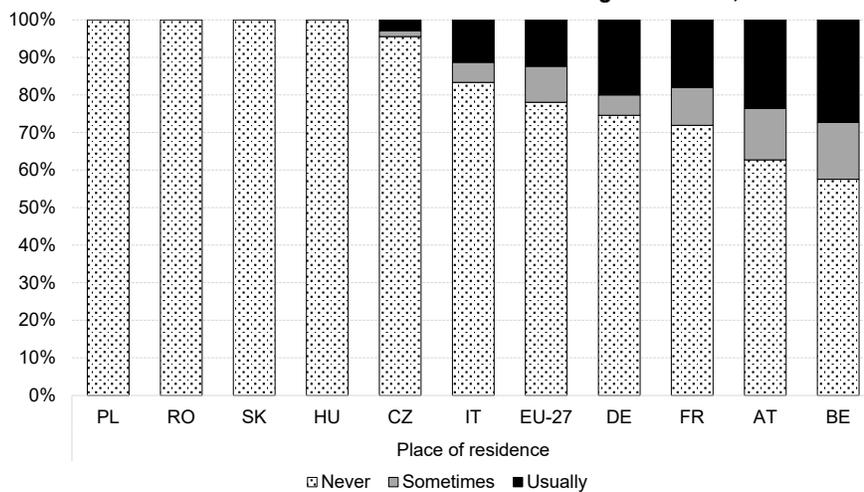
17

KU LEUVEN HVA

17

Omvang van telewerkende grensarbeiders in de EU

Cross-border workers in the EU working from home, 2021



Bron: Eurostat EU-LFS data

18

KU LEUVEN HVA

18

Samenvattend

19

Samenvattend

Grensarbeid

- Sterke concentratie in bepaalde landen, regio's en sectoren.

Telewerk

- Van uitzondering naar regel?
- Sterke toename sinds de COVID-19 pandemie;
- 3 op 4 van de tewerkgestelden in de EU werkt evenwel nooit thuis;
- Sterke verschillen tussen landen alsook tussen sectoren.

Telewerkende grensarbeiders

- Ook voor deze groep een sterke toename sinds de COVID-19 pandemie;
- Het gaat naar schatting om een totale groep van meer dan 400 000 grensarbeiders in de EU die soms of gewoonlijk thuiswerken;
- Percentage telewerkende grensarbeiders lag oorspronkelijk lager t.o.v. de totale groep tewerkgestelden in de EU maar toont wel een sterkere toename;
- Ook voor deze groep doen zich sterke verschillen voor tussen landen (en tussen sectoren).

20

Vragen of opmerkingen?

frederic.dewispelaere@kuleuven.be

PRÉSENTATION POWERPOINT

Professor Marjon Weerepas, ITEM



"DE TOEKOMST VAN WERKEN/THUISWERKEN VANUIT EEN GRENDOVERSCHRIJDEND PERSPECTIEF"

13 oktober 2022

prof.dr. M.J.G.A.M. Weerepas



1



Korte stand van zaken multilateraal/bilateraal

- (I) Uitgangspositie
- (II) Toepasselijke 'normale' regels fiscaal en sociale zekerheid/premieheffing -> werknemers
- (III) Enige initiatieven en nadere regelgeving
- (IV) Hoe verder na de crisis?

2

I. Berekeningen ITEM Grenseffectenrapportage*

- Casusposities: NL-BE, NL-DE, BE-DE
- 1. alleenstaande grenswerker
- 2. grenswerker + partner zonder inkomen, twee kinderen (8 en 10 jaar)
- 3. grenswerker + partner met inkomen (€ 15.000), twee kinderen (8 en 10 jaar)
- € 36.500 en € 55.500

*De berekeningen zijn gemaakt door Ernst & Young Belastingadviseurs LLP

2021 pro forma berekeningen / geheel jaar / gehuwd / Echtgenoot geen eigen inkomsten in woonland / 2 kinderen van 8 en 10 jaar / geen aftrekposten / IB berekeningen / Gemeentelijke belastingen 7% / inclusief heffingskortingen

	7		8		9 = 8	
SV in land WG	Inwoner BE NL werkgever 100% werkzaam in NL	Inwoner BE BE werkgever 100% werkzaam in BE	Inwoner NL BE werkgever 100% werkzaam in BE	Inwoner NL NL werkgever 100% werkzaam in NL		
Bruto salaris	€ 55.500	€ 55.500	€ 55.500	€ 55.500		
Belasting NL	€ 9.912	€ 0	€ 0	€ 9.912		
Belasting BE	€ 255	€ 8.815	€ 8.815	€ 0		
Premies*	€ 8.358	€ 7.730	€ 7.730	€ 8.358		
Teruggave Compensatieregeling	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0		
Netto	€ 36.975	€ 38.955	€ 38.955	€ 37.230		
Premies WG	€ 9.771	€ 12.958	€ 12.958	€ 9.771		
Loonkosten**	€ 65.271	€ 68.458	€ 68.458	€ 65.271		

	10		11 = 8		12	
SV in woonland	Inwoner in BE NL werkgever 60% werkzaam in NL, 40% in B	Inwoner BE BE werkgever 100% werkzaam in BE	Inwoner NL BE werkgever 60% werkzaam in BE, 40% in NL	Inwoner NL NL werkgever 100% werkzaam in NL		
Bruto salaris	€ 55.500	€ 55.500	€ 55.500	€ 55.500		
Belasting NL	€ 1.414	€ 0	€ 3.385	€ 9.912		
Belasting BE	€ 3.666	€ 8.815	€ 7.827	€ 0		
Premies*	€ 7.217	€ 7.730	€ 7.730	€ 8.358		
Teruggave Compensatieregeling	€ 0	€ 0	€ 1.301	€ 0		
Netto	€ 43.203	€ 38.955	€ 37.230	€ 37.230		
Premies WG	€ 12.958	€ 12.958	€ 9.771	€ 9.771		
Loonkosten**	€ 68.458	€ 68.458	€ 65.271	€ 65.271		

*Als NL SV: inclusief nominale bijdrage zorgverzekering en excl evt zorgtoeslag

II. Toepasselijke 'normale' regels fiscaal en sociale zekerheid/premieheffing

Fiscaal

Art. 15(1) OECD MC:

1. Subject to State unless the employment is exercised in the other Contracting State. If the employment is so exercised, such remuneration as is derived therefrom may be taxed in that other State.

Art. 15(2) OECD MC

2. Notwithstanding the provisions of paragraph 1, remuneration derived by a resident of a Contracting State in respect of an employment exercised in the other Contracting State shall be the provisions of Articles 16, 18 and 19, salaries, wages and other similar remuneration derived by a resident of a Contracting State in respect of an employment shall be taxable only in that taxable only in the first-mentioned State if:

- a) the recipient is present in the other State for a period or periods not exceeding in the aggregate 183 days in any twelve month period commencing or ending in the fiscal year concerned, and
- b) the remuneration is paid by, or on behalf of, an employer who is not a resident of the other State, and
- c) the remuneration is not borne by a permanent establishment which the employer has in the other State.

Zie ook Besluit 12 januari 2010 inzake kortdurende tewerkstellingen

Sociale zekerheid werknemer

- Mits voldaan aan de personele werkingsfeer (art. 2 Vo. 883/2004), materiële werkingsfeer (art. 3 Vo. 883/2004) en territoriale werkingsfeer (art. 355 VWEU en art. 52 VEU)
- Art. 11, lid 3, onderdeel a, Vo. 883/2004 => aangewezen wetgeving = werkstaat

Sociale zekerheidspremies werknemer bij werken in twee of meer lidstaten

- art. 11, lid 3, onderdeel a, Vo. 883/2004 => werkstaat
- bij werkzaamheden in twee of meer lidstaten => art. 13, lid 1, onderdeel a (en b), Vo. 883/2004
 - => 25% of meer in woonstaat => verzekerd in woonstaat
 - => 25% van werktijd en/of salaris => art. 14, lid 8, Vo. 987/2009
 - => in komende twaalf maanden => art. 14, lid 10, Vo. 987/2009

III. Enige initiatieven en nadere regelgeving

Aanbeveling Benelux Parlement 23 maart 2021, nr. 920/2

- => opdracht aan regeringen voor onderzoek
- => geharmoniseerd beleid m.b.t. fiscale en sociale statuut van de grenswerknemers binnen de Benelux
- => toe te laten dagen buiten de werkstaat te brengen op 48 dagen (1 dag/week)

- Zie ook: Aanbeveling Benelux Parlement 18 juni 2022, nr. 934/2, <https://www.beneluxparl.eu/wp-content/uploads/2022/06/BNL934-2.pdf> inzake pensioenen van grensarbeiders en telewerk en <https://benelux.int/nl/nieuws/gemeenschappelijk-werkprogramma-2021-2024-benelux-unie-onthult-toekomstplannen/>

Faculteit der Rechtsgeleerdheid

9

Administratieve Commissie (14 juni 2022)

- Soepel omgaan met art. 12 (detachering) en art. 13 (werken in twee of meer lidstaten) Vo. 883/2004
- Tot 1 januari 2023: geen switch van werk- naar woonstaat bij thuiswerken (overgangsperiode)
- Zie AC 125/22REV2: Guidance Note on telework
- Let wel: fiscale 'neutraliteit' is per 1 juli beëindigd

Faculteit der Rechtsgeleerdheid

10

OECD

Tijdens pandemie: zie ['Updated guidance on tax treaties and the impact of the COVID-19 pandemic'](#)

Tax Administration: Towards sustainable Remote Working in a post COVID-19 Environment (19 July 2021)

Teleworking in the Covid-19 Pandemic: Trends and Prospects (21 September 2021)

- => teleworking increased during the pandemic
- => more in large firms than in small ones
- => more women than men
- => after the pandemic greater use of teleworking, but not full time

When will there be more clarification???

Europese Commissie

Annual Report on Taxation (28 June 2022)

- => increasing virtual versus physical presence
- => revealed that many employers formally prohibited their cross-border workers from teleworking from abroad. This was because they perceived the associated increased compliance burdens for both income tax and social security as too high
- => different and various criteria to determine tax residence status by MS which lead to risks of double taxation or non-double taxation
- => de-minimis limits in the DTCs between Luxembourg and its neighbouring countries (Germany, France, and Belgium), ranging between 19 days per year (with Germany) to 34 days per year (with Belgium and France)
- => As labour mobility and the use of teleworking become more widespread, the current agreements may not be sufficient to withstand the effects of digital change. The EU needs to assess and prepare the way forward.

MoveS Report Social Security and Tax Law in Cross-Border Cases (July 2022)

- => clarification of 'telework' and 'home-offices'
- => synchronized solutions for telework (AC + OECD) as quickly as possible

European Labour Authority (29 July 2021)

- ELA collects country-specific information on the impact of teleworking during the COVID-19 pandemic on the applicable social security
- Full report + country fiches see <https://europa.eu/!DVkTkM>

Advies Europees Economisch en Sociaal Comité (13 juli 2022)

Belastingheffing bij grensoverschrijdende telewerkers
en hun werkgevers (ECO 585)

- => wellicht belastingregels voor particulieren
aanpassen. Regels moeten makkelijk na te leven zijn
- => EC moet nagaan of een zgn. éénloketsysteem mogelijk
is
- => actualiseren van wetgeving
- => nauwere samenwerking belastingdiensten

Tot nu toe geregeld fiscaal ...

- o.a. België-Luxemburg: 31 augustus 2021 avenant
grensarbeider mag 34 dagen thuiswerken en blijft in
de werkstaat belastbaar (en Luxemburg-Frankrijk)
- Nederland-België: geen specifieke maatregel in het
nieuwe belastingverdrag
- Nederland-Duitsland: wordt nog verkend
- Er is wel een intentieverklaring

IV. Hoe nu verder na de crisis? Enige mogelijke issues

- Art. 15 OECD MC leidt tot salary split
- BE/DE grenswerker: niet meer voldoen aan eisen gekwalificeerd buitenlands belastingplichtige (BE en DE hebben vergelijkbare regelingen)
- Verhoging (administratieve) lasten (bijv. premieafdracht in woonstaat)
- Discoördinatie tussen belasting- en premieplicht
- Gevolgen voor arbeidsrecht (bijv. loondoorbetaling bij ziekte)
- Geen samenhang meer met cao's/bovenwettelijke sociale zekerheid => bijv. pensioen
- Ontstaan v.i. door thuiswerken* => Nederland en België willen werkgevers zo veel mogelijk duidelijkheid verschaffen d.m.v. o.v.k. Idem met Duitsland
- Zie o.a. brief van 8 juli 2022, https://www.tweedekamer.nl/kamerstukken/brieven_regering/detail?id=2022Z18152&did=2022D38572

* Zie 'Updated guidance on tax treaties and the impact of the COVID-19 pandemic' 'OECD Secretariat analysis of tax treaties and the impact of the COVID-19 crisis'.

Mogelijke oplossingen?

- Staatssecretaris* => aan B en DId voorgesteld om te onderzoeken of een thuiswerkdrempel in belastingverdragen mogelijk is => geen veranderingen in belastingheffing (Discoördinatie tussen belasting- en premieheffing zoveel daar waar mogelijk is voorkomen (Notitie Fiscaal Verdragsbeleid 2020, Kamerstukken II 2019/20 25 087, nr. 256)
- Sociale zekerheid: 40%-criterium i.p.v. 25%-criterium?
- Alleen bij één werkgever
- Op basis van art. 8, lid 2, of art. 16, lid 1, Vo. 883/2004

* Kamerstukken II 2020/21, 35 572, nr. 23, p. 17-18

Artikel 8, lid 2, Vo. 883/2004

- '2. Twee of meer lidstaten kunnen zo nodig onderlinge verdragen sluiten die berusten op de beginselen van deze verordening en die in overeenstemming zijn met de geest ervan.'
- Zie ook artikel 8, lid 2, Verordening nr. 987/2009: 'De lidstaten kunnen zo nodig onderling overeenkomsten afsluiten betreffende de toepassing van de in artikel 8, lid 2, van de basisverordening bedoelde verdragen, mits deze overeenkomsten de rechten en verplichtingen van de betrokkenen onverlet laten en zijn opgenomen in bijlage 1 van de toepassingsverordening.'

Artikel 16, lid 1, Vo. 883/2004

- '1. Twee of meer lidstaten, de bevoegde autoriteiten van deze lidstaten of de door deze autoriteiten aangewezen instellingen kunnen in onderlinge overeenstemming in het belang van bepaalde personen of groepen personen, uitzonderingen op de artikelen 11 tot en met 15 vaststellen.'
- Vgl. Rijnvarenden
- Zie ook Brief Ministerie van SZW, Toekomstvisie op de effecten van thuiswerken voor grensarbeiders, 17 december 2021
- Zie ook https://www.tweedekamer.nl/kamerstukken/brieven_regering/detail?id=2022Z18152&did=2022D38572
- Zie ook AC 125/22REV2 voor voorwaarden van toepassing op art. 16-overeenkomsten m.b.t. telework

Enige randvoorwaarden nieuw beleid

- Duidelijkheid verkrijgen wat nu onder thuiswerken kan worden verstaan
- Slechts bij werken voor één werkgever
- Samenwerking vereist met andere staten
- Streven naar zoveel mogelijk coördinatie tussen belasting- en verzekeringsplicht
- Houd oog voor de gevolgen voor het arbeidsrecht
- Houd oog voor de gevolgen voor de regionale arbeidsmarkt
- Grenswerker moet weten waaraan hij of zij toe is

Slotopmerkingen

- Teleworking of thuiswerken staat op de kaart bij veel organisaties
- Het is tijd om maatregelen te nemen

Toon moed en bedankt voor uw
aandacht!

PRÉSENTATION POWERPOINT

M. Franz Clément, LISER, Luxembourg

Bruxelles, le jeudi 13 octobre 2022

CONFÉRENCE ITEM – BENELUX

L'AVENIR DU TRAVAIL / TRAVAIL A DOMICILE DANS UNE PERSPECTIVE TRANSFRONTALIERE

Franz CLEMENT, Docteur en Sociologie.

Titre de l'évènement

Date | Lieu

1



L'état de la situation entre la Belgique et le Luxembourg

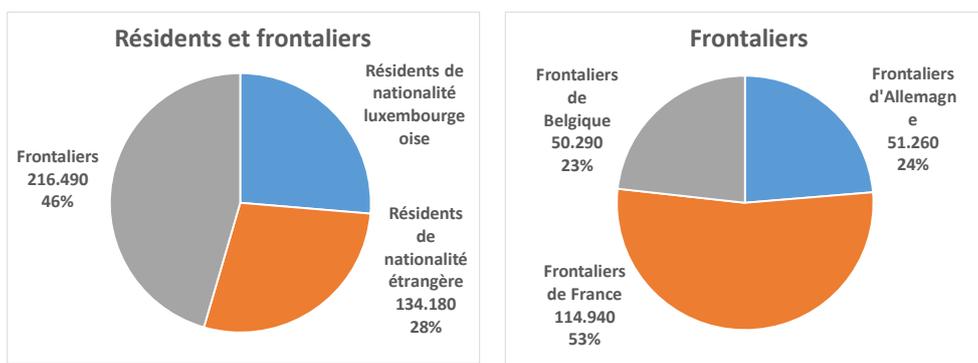
**Au 31 mars 2022, 50 290 travailleurs frontaliers
belges exercent au Luxembourg, soit 23% de
l'ensemble des travailleurs frontaliers exerçant au
Grand-Duché.**

Titre de l'évènement

Date | Lieu

2

L'état de la situation entre la Belgique et le Luxembourg



Titre de l'évènement

Date | Lieu

3



L'état de la situation entre la Belgique et le Luxembourg sur la question du télétravail

Le « télétravail », c'est quoi au juste?

24 ou 34 jours de télétravail?

La question des normes à ne pas dépasser et le Règlement européen 883/2004

Le dernier accord belgo-luxembourgeois en matière de télétravail et son exécution

Divers

Titre de l'évènement

Date | Lieu

4